

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 17/05/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION DESAFFECTATION D'UNE PORTION DU BOULEVARD CARNOT SITUEE A MANTES-LA-JOLIE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 17/05/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 28/05/2024	<u>Secrétaire de séance</u> AIT Eddie

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 5

ARENOU Catherine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
BREARD Jean-Claude a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane
COGNET Raphaël a donné pouvoir à LECOLE Gilles
GARAY François a donné pouvoir à LBOUC Michel
OLIVIER Sabine a donné pouvoir à POYER Pascal

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 1

TURPIN Dominique

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

En vue d'installer un massif de signalisation nécessaire à la circulation des trains, la société anonyme SNCF Réseau a sollicité la Communauté urbaine afin d'acquérir une portion du domaine public sise boulevard Carnot à Mantes-la-Jolie. Ladite portion est à usage de trottoir et d'accessoire de voirie et s'étend sur 3 m².

La Communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence création, aménagement et entretien de voirie conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Mantes-la-Jolie est propriétaire du boulevard mais nécessite, préalablement à la cession, que la Communauté urbaine, en tant qu'autorité gestionnaire, prononce la désaffectation de l'emprise précitée.

La largeur de trottoir après installation du massif demeurera supérieure à 1,5 m. L'opération envisagée n'est donc pas de nature à altérer le cheminement piéton. L'emprise à extraire du domaine public n'est donc pas nécessaire à l'exercice de la compétence voirie.

En conséquence, la désaffectation peut être prononcée.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- de désaffecter la portion de 3 m² du boulevard Carnot à Mantes-la-Jolie figurant sur le plan annexé,
- de restituer à la commune de Mantes-la-Jolie l'ensemble de ses droits et obligations sur ladite portion, en sa qualité de propriétaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L.5211-37,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3211-14,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DESAFFECTE la portion de 3 m² du boulevard Carnot à Mantes-la-Jolie figurant sur le plan annexé.

ARTICLE 3 : RESTITUE à la commune de Mantes-la-Jolie l'ensemble de ses droits et obligations sur ladite portion, en sa qualité de propriétaire.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/05/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/05/2024
Exécutoire le : 28/05/2024
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 23 mai 2024



ZAMMIT-BOPESCU Cécile